



MONSEIGNEUR PAUL-ANDRÉ DUROCHER
par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège apostolique
Archevêque de Gatineau

aux prêtres, modérateurs, administrateurs paroissiaux, agent(e)s de pastorale de
l'archidiocèse de Gatineau

Salut et bénédiction dans le Seigneur

DÉCRET GÉNÉRAL
portant sur la disparition d'un prêtre ou un agent / agente de pastorale

Lorsqu'un prêtre ou un agent / une agente de pastorale est porté(e) disparu(e), la fabrique cessera de verser des chèques à son compte personnel. Elle fera plutôt des chèques au nom de la personne disparue. Ces chèques seront gardés au diocèse pour la personne disparue. La fabrique continuera de faire ces chèques pour deux mois : un mois de maladie, un mois de congé.

Si la personne est retrouvée, le diocèse lui remettra ces chèques. Sinon, après un laps de temps jugé raisonnable par l'évêque, le diocèse détruira les chèques et remettra, à partir des fonds diocésains, une somme équivalente à la famille ou à la succession de la personne disparue, selon le jugement de l'évêque.

Donné à Gatineau, sous ma signature, le sceau de l'archidiocèse et la signature du chancelier, ce huitième jour du mois de juin de l'année deux mille quinze.

†Paul-André Durocher
Archevêque de Gatineau

Pierre-Paul Périard
Chancelier